



Sébastien LEPARLIÈRE



DÉLIBÉRATION

Le 28 novembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil du 9^e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement, en formation de pré-conseil qui a porté sur le point suivant :

- question de Mme Esther Henwood relative à l'aménagement de la rue Chaptal.

Puis, à 18h30, les membres du Conseil du 9^e arrondissement de Paris se sont réunis sous la présidence de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement, pour la séance du Conseil du 9^e arrondissement, sur convocation adressée le 22 novembre 2022, conformément aux dispositions :

- de la 2^e partie du Code général des collectivités territoriales, livre V, titre 1^{er}, chapitres I et II ;
- des textes subséquents ;
- du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121 et suivants.

Le caractère public de la séance a été assuré par l'accueil possible du public dans la salle et la diffusion des débats sur le compte Facebook de la Mairie du 9^e arrondissement.

Publication de cette convocation comportant l'ordre du jour a été effectuée à la porte de la mairie et dont procès-verbal de l'affichage a été établi.

ORDRE DU JOUR

- 1. 09.2022.137** Désignation d'un secrétaire de séance.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 2. 09.2022.138** Recours à la procédure d'urgence pour l'adoption d'un ordre du jour complémentaire.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
- 3. 09.2022.139** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022.
Mme Delphine Bürkli rapporteure.
4. Informations relatives à l'arrondissement par Mme la Maire du 9^e arrondissement.
Rapport mensuel sur la sécurité et la propreté.
- 5. 2022.DAC.53** Avenants à conventions d'équipement avec 4 structures de spectacle vivant (9^e, 11^e, 14^e, 15^e), dont la convention avec l'association Les Indépendances pour la Halle Jourdain du site Cromot du Bourg.
M. Nicolas Cour rapporteur.



Sébastien LEPARLIER



DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

- 6. 2022.DASCO.117** CDE (9^e) - Subvention 2023 (2 733 000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024.
M. Sébastien Dulermo rapporteur.
- 7. 2022.DASCO.134** Signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et la SAS 59-61 rue La Fayette et versement d'une indemnité de 300 000 euros à la Ville.
M. Sébastien Dulermo rapporteur.
- 8. 2022.DASCO.137** Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (91 206 euros) au titre des services de restauration pour 2023.
M. Sébastien Dulermo rapporteur.
- 9. 2022.DASCO.73** Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions travaux (76 074 euros).
M. Sébastien Dulermo rapporteur.
- 10. 2022.DJS.128** Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances.
M. Sébastien Dulermo rapporteur.
- 11. 2022.DJS.30** Subventions (112 000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9 et d'avenants avec 12 O.M.S.
Mme Adeline Guillemain rapporteure.
- 12. 2022.DSOL.110** Conventions avec 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026.
Mme Adeline Guillemain rapporteure.
- 13. 2022.SG.86** Avenant n° 3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP).
Mme Adeline Guillemain rapporteure.
- 14. 2022.DLH.392** Location de l'immeuble 43 rue Catherine de La Rochefoucauld (9^e) à la RIVP - Bail emphytéotique.
M. Jean-Pierre Plagnard rapporteur.
- 15. 2022.DAE.243** Subvention (10 600 euros) à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans des grands boulevards pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (Paris Centre, 9^e).
M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.
- 16. 2022.DAE.268** Subvention (4 000 euros) à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (8^e/9^e).
M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

17. 2022.DAE.273 Subvention (3 900 euros) à l'association des commerçants, artisans, prestataires de services et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes pour les illuminations de fin d'année 2022 (9^e).

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

18. 2022.DAE.274 Subvention (3 500 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Trudaine et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (9^e).

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

19. 2022.DAE.275 Subvention (1 000 euros) à l'association des commerçants de la nouvelle rue Cadet pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (9^e).

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

20. 2022.DAE.276 Subvention (6 700 euros) à l'association des commerçants rue des Martyrs pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (9^e).

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

21. 2022.DPE.45 Subventions (93 000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens.

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

22. 2022.DVD.142 Stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) : modalités diverses.

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

23. 09.2022.159 Choix de la gestion par délégation de service public pour les centres Paris Anim' Jacques Bravo, Paul Valeyre et son annexe La Fayette.

Mme Adeline Guillemain rapporteure.

24. 2022.DILT.8 Concession de service cabines photographiques, autorisation de signature.

Mme Delphine Bürkli rapporteure.

25. 2022.DGGP.14 Signature de deux conventions de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain avec la Métropole du Grand Paris (rue de Vaugirard - 15^e, 1 299 563 euros / Grands Boulevards - Paris Centre - Paris 9^e - Paris 10^e, 261 250 euros).

M. Jean-Baptiste Gardes rapporteur.

QUESTION ORALE

26. Q.09.2022.162 Question orale déposée par Mme Frédérique Dutreuil, pour les écologistes, relative à la sobriété numérique dans le 9^e arrondissement.



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

ORDRE DU JOUR (suite)

VŒUX

27. V.09.2022.163 Vœu au Conseil d'arrondissement du 9^e présenté par Frédérique Dutreuil pour les écologistes, relatif aux multiples risques engendrés par les technologies du numérique.

28. V.09.2022.164 Vœu déposé par le groupe PARIS EN COMMUN relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à *La Fronde*.

29. V.09.2022.165 Vœu à la Maire de Paris déposé par Delphine Bürkli et l'exécutif municipal du 9^e, relatif à la mise en place d'une consultation dans tous les arrondissements sur les rythmes scolaires.

30. V.09.2022.166 Vœu présenté par Delphine Bürkli, Alexis Govciyan et l'exécutif du 9^e arrondissement relatif à l'apposition d'une plaque en mémoire à Charles-Edouard Lévy sur la façade du 11 square Moncey, Paris 9^e.



Sébastien LEPARTIER

2 8 NOV. 2022



DÉLIBÉRATION

Étaient présents : Mme Delphine Bürkli, M. Sébastien Dulermo, Mme Adeline Guillemain, M. Jean-Pierre Plagnard, Mme Virginie Mergoil, M. Jean-Baptiste Gardes, M. Alexis Govciyan, M. Nicolas Cour, Mme Lorraine Gay, Mme Camille Vizioz-Brami, Mme Frédérique Dutreuil et M. Pierre Maurin.

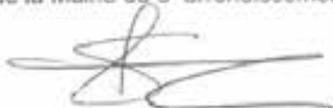
Étaient excusés : Mme Maud Lelièvre (pouvoir donné à Mme Delphine Bürkli) et M. Arnaud Ngatcha (pouvoir donné à Mme Camille Vizioz-Brami).

Est arrivé en cours de séance : M. Alexis Govciyan (arrivée à 19h04).

Est parti en cours de séance : Mme Lorraine Gay (départ à 20h15 et pouvoir donné à M. Jean-Pierre Plagnard).

Les conseillers d'arrondissement présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14, il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire.

Mme Virginie Mergoil, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2022.137

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15
et L.2511-10 ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Mme Virginie Mergoil est désignée à l'unanimité comme secrétaire de
la séance du conseil d'arrondissement du 28 novembre 2022.



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.138

RECOURS À LA PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'ADOPTION D'UN ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2511-10 ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement adopté lors de la séance du 30 novembre 2020 ;

Vu la convocation du 22 novembre 2022 adressée par la Maire du 9^e arrondissement pour la réunion du Conseil du 9^e arrondissement du 28 novembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 22 novembre 2022 et l'ordre du jour complémentaire publié le 25 novembre 2022 ;

Considérant la transmission tardive à la Mairie du 9^e arrondissement de plusieurs projets du Conseil de Paris soumis à l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le Conseil du 9^e arrondissement approuve à l'unanimité le recours à la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.139

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DU 7 NOVEMBRE 2022.

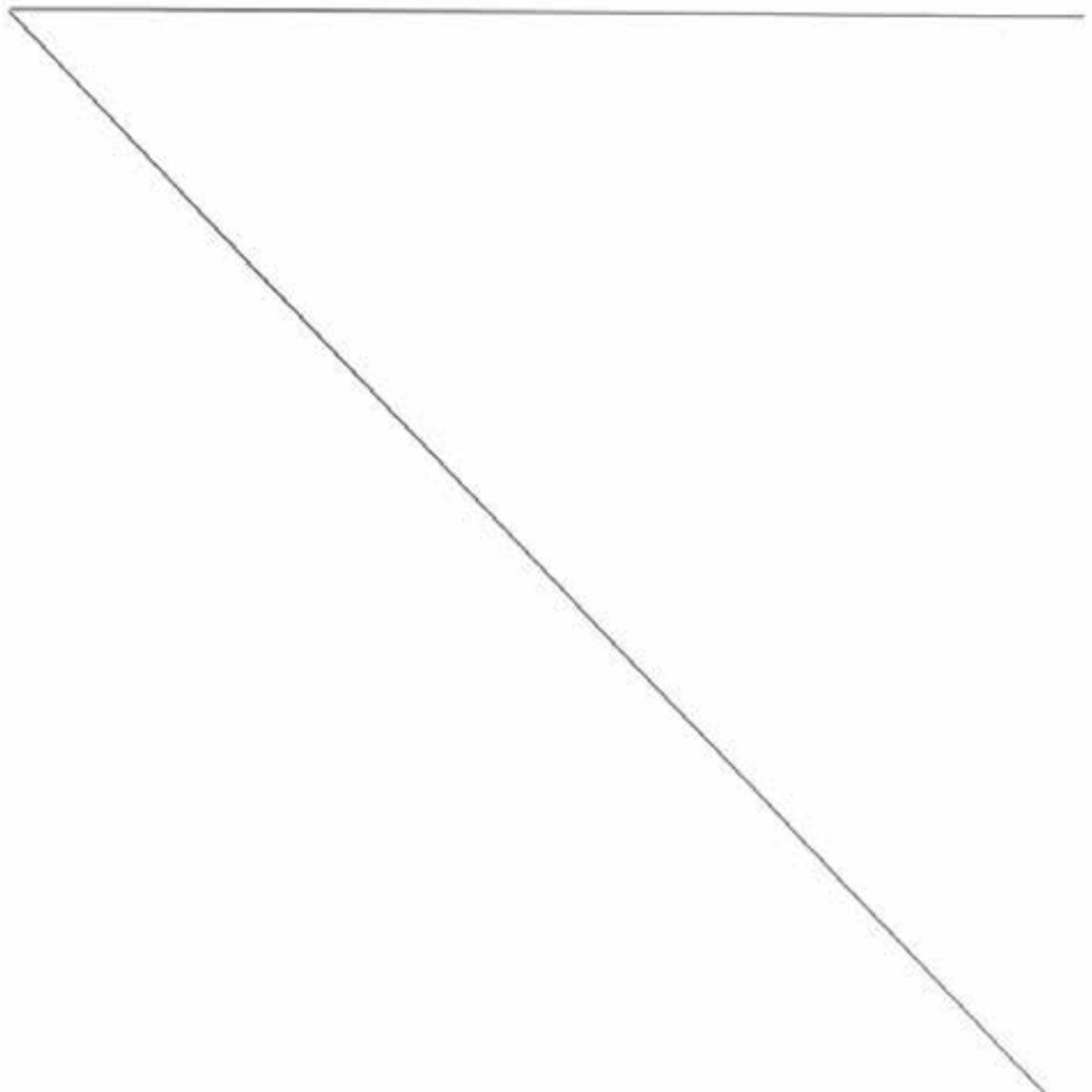
Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du
7 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2022.140 (2022.DAC.53)

AVENANTS À CONVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AVEC 4 STRUCTURES DE SPECTACLE VIVANT (9^E, 11^E, 14^E, 15^E), DONT LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES INDÉPENDANCES POUR LA HALLE JOURDAIN DU SITE CROMOT DU BOURG.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu la délibération 2021.DAC.44 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération 2021.DAC.56 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 ;

Vu la délibération 2021.DAC.64 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

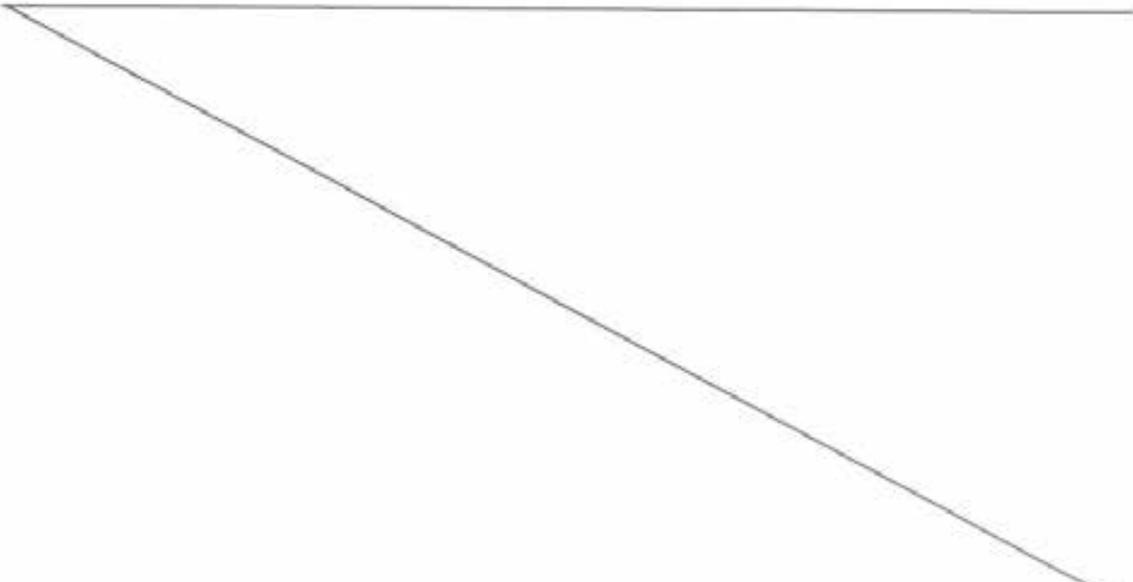
Vu la délibération 2021.DAC.61 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 avec l'association Les Indépendances ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas Cour, Conseiller du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DAC.53.





Sébastien LEPARLIER

CONSEIL DU 

DÉLIBÉRATION

09.2022.141 (2022.DASCO.117)

CDE (9^E) - SUBVENTION 2023 (2 733 000 EUROS) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET AVENANT À LA COF 2022-2024.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.1100-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2021.DASCO.63 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2022-2024 ;

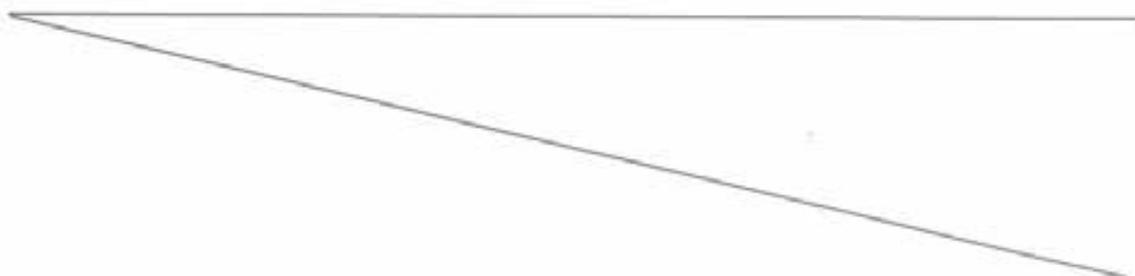
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2022-2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 9^e arrondissement le 22 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 9^e arrondissement l'avenant 2023 à la convention susvisée et propose pour l'année 2023 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 733 000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DASCO.117.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.142 (2022.DASCO.134)

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE PARIS ET LA SAS 59-61 RUE LA FAYETTE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 300 000 EUROS À LA VILLE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu l'ordonnance du 10 avril 2018 du président du tribunal judiciaire de Paris (RG n° 18/52683) désignant M. Philippe Jorez en qualité d'expert judiciaire pour le référé préventif engagé en vue de la réhabilitation lourde de l'ensemble immobilier sis 59-61 rue La Fayette à Paris (75009) par son propriétaire, la SAS 59-61 rue La Fayette ;

Vu le courrier de Mme la Maire du 9^e arrondissement de Paris en date du 29 mars 2022 adressée à l'expert judiciaire demandant la signature d'un protocole et le versement d'une indemnité à la Ville par le maître d'ouvrage ;

Vu le courrier cosigné DASCO-DFA du 20 avril 2022 au Secrétariat général de la Ville de Paris présentant le projet de protocole transactionnel ainsi que les travaux à engager par la Ville portant sur l'école maternelle Buffault afin de limiter les nuisances sonores générées par le chantier en cours ;

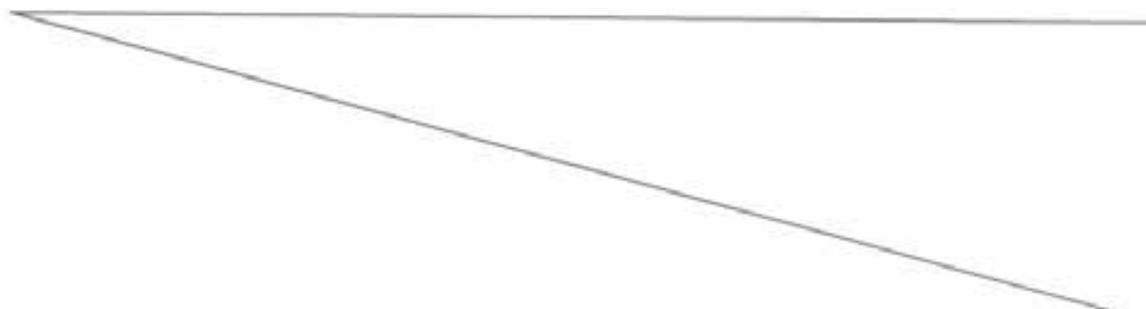
Vu le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la SAS 59-61 rue La Fayette ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer le protocole d'accord pour le versement d'une indemnité de 300 000 euros à la Ville par la SAS 59-61 rue La Fayette ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DASCO.134.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2022.143 (2022.DASCO.137)

COLLÈGES PUBLICS EN CITÉ SCOLAIRE - SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE (91 206 EUROS) AU TITRE DES SERVICES DE RESTAURATION POUR 2023.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014.DASCO.1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017.DASCO.39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020.DASCO.25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des cités scolaires du second degré avec la Région Île-de-France ;

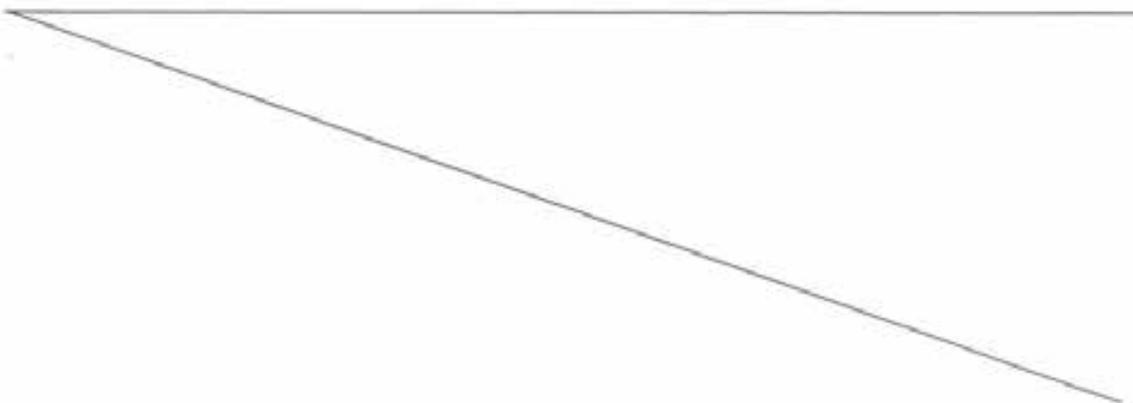
Vu la délibération 2021.DASCO.49 des 1^{er}, 2, 3 et 4 juin 2021, approuvant la conclusion et la signature d'un avenant n° 1 à la convention avec la Région Île-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer la subvention d'équilibre (91 206 euros) aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DASCO.137.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2022.144 (2022.DASCO.73)

COLLÈGES PUBLICS PARISIENS - DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT (508 160 EUROS) ET SUBVENTIONS TRAVAUX (76 074 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2021.DASCO.111 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

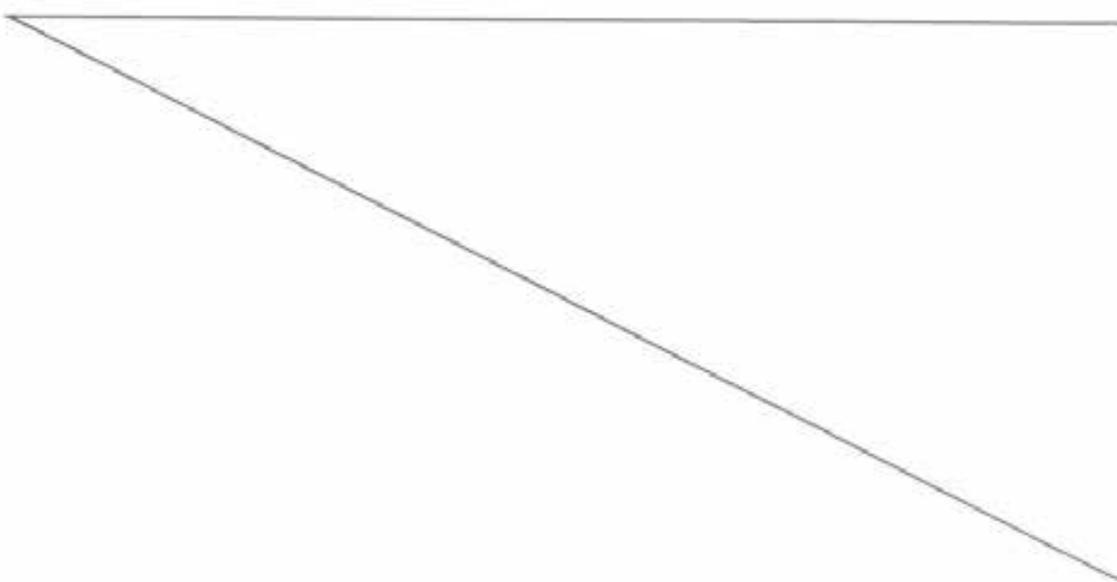
Vu la délibération 2021.DASCO.112 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et de subventions pour travaux (76 074 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B É R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DASCO.73.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2022.145 (2022.DJS.128)

CONVENTION AVEC LES 17 CAISSES DES ÉCOLES EN VUE DE LA RESTAURATION DES STAGES PARIS SPORT VACANCES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique ;

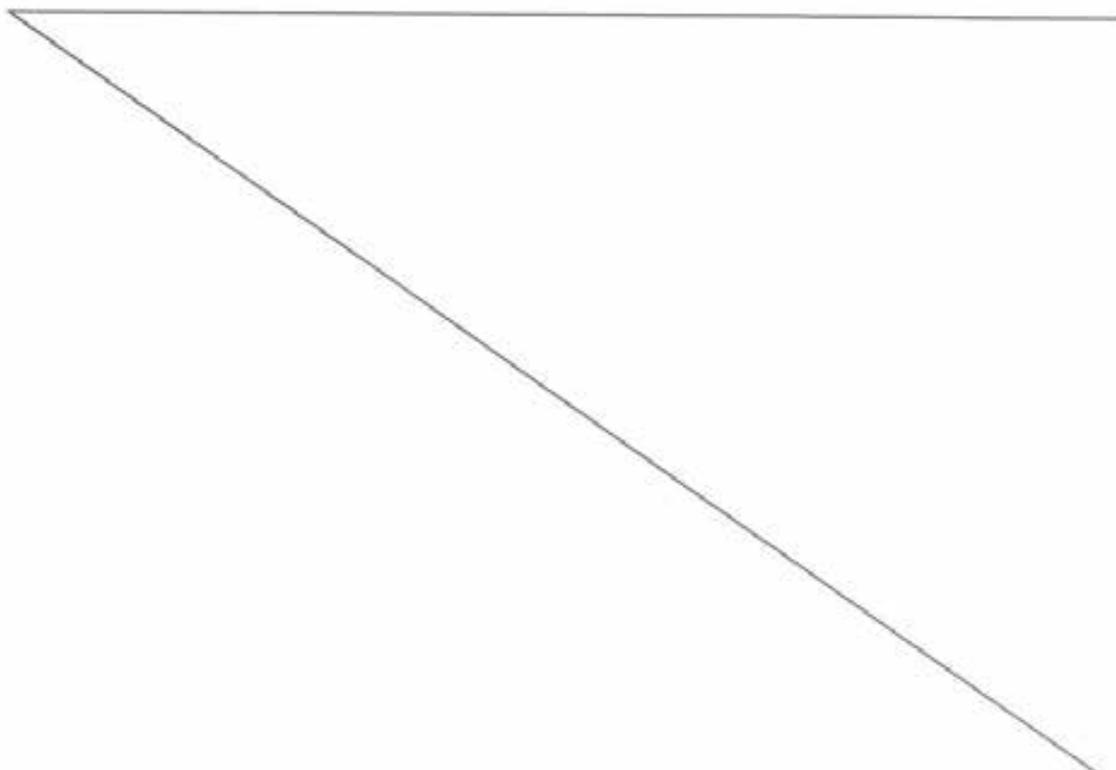
Vu la délibération du Conseil de Paris 2001.JS.156 des 11 et 12 juin 2001 mettant en place le dispositif appelé « écoles municipales des sports » ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer des conventions avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances ;

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DJS.128.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022



DÉLIBÉRATION

09.2022.146 (2022.DJS.30)

SUBVENTIONS (112 000 EUROS DONT 4 500 EUROS POUR L'O.M.S. 9) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC L'O.M.S. 9 ET D'AVENANTS AVEC 12 O.M.S.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux offices du mouvement sportif des 6^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 15 octobre 2021 avec 12 O.M.S. ;

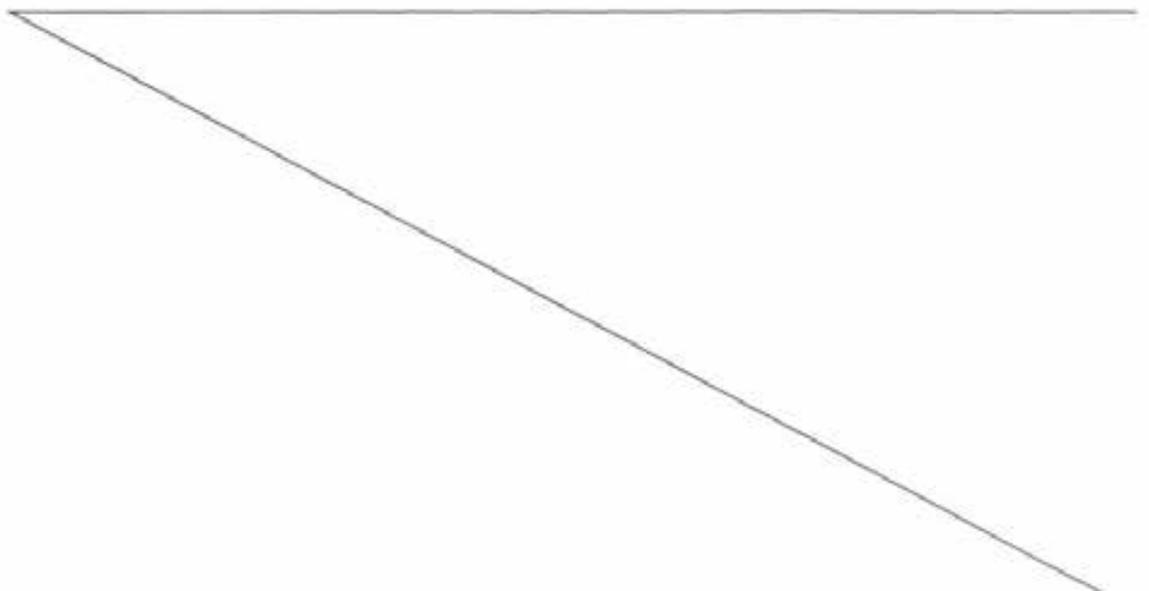
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 12 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9 ;

Sur le rapport présenté par Mme Adeline Guillemain, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DJS.30.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.147 (2022.DSOL.110)

CONVENTIONS AVEC 9 ASSOCIATIONS AUTORISÉES POUR LA GESTION D'ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE À PARIS POUR LA PÉRIODE 2023-2026.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

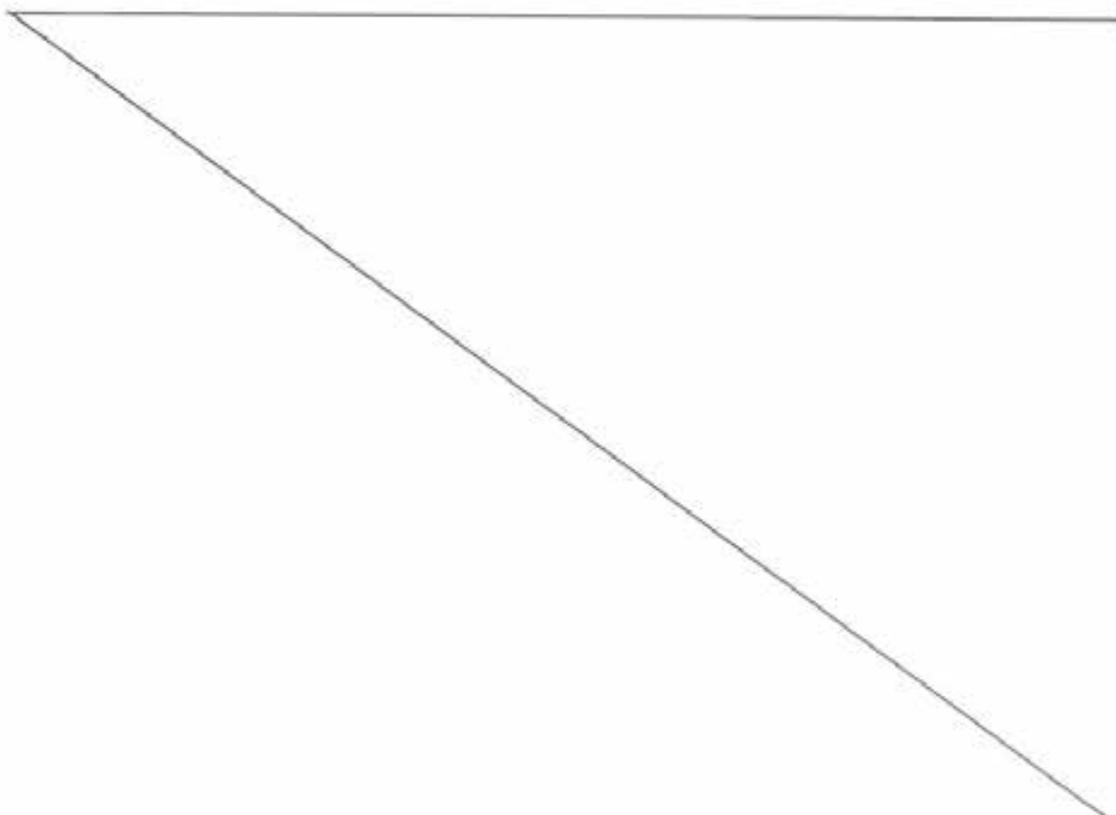
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.121-2, L.221-1 (2°), L.312-1, L.313-1, L.314-1 et suivants, R.314 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 9 conventions pluriannuelles et une convention annuelle avec 9 associations gérant des actions de prévention spécialisée à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Adeline Guillemain, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DSOL.110.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2022.148 (2022.SG.86)

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ÉTAT ET AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PLAN DE VIDÉO PROTECTION DE PARIS (PVPP).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1 et suivants ainsi que son article R.252-12 modifié par le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris, établi par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Vu la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) conclue le 24 février 2010 entre la Ville de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération n° 2009.DVD.215 adoptée par le Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'État, représenté par le préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'État (préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris ;

Vu l'avenant à la convention Plan de Vidéoprotection pour Paris (PVPP) relative au financement et à l'installation de 165 nouvelles caméras, conclu le 23 février 2016 entre la Ville de Paris, et l'avenant n° 2 consécutif à la nouvelle répartition de compétences entre le préfet de Police et la Maire de Paris découlant de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et permettant la pose de 7 nouvelles caméras, conclue le 7 juin 2018 ;

Vu la convention financière entre la préfecture de Police et la Ville de Paris relative aux opérations matérielles de coordination d'action sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique, votée par le Conseil de Paris en sa séance des 20, 21 et 22 mars 2018 (délibération 2018.DVD.57), et notamment son article 7 ;

Vu la liste complète des emplacements priorités par arrondissement (annexée à cette délibération) qui sert à déterminer les emplacements retenus pour cet avenant et en tant que de besoin les autres installations que pourrait venir financer en complément directement l'État ;



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

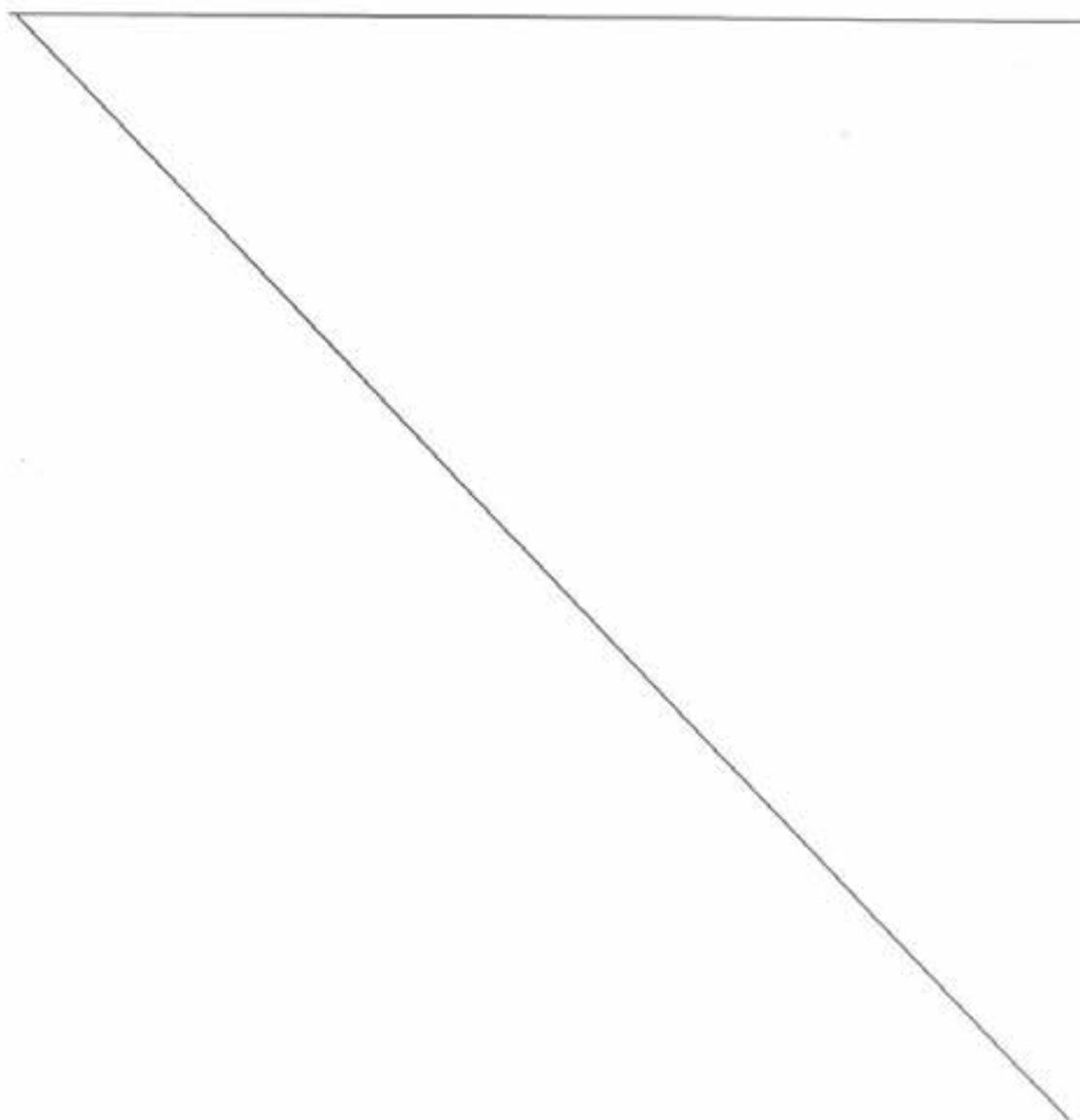
09.2022.148 (2022.SG.86) (suite)

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection de Paris (PVPP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Adeline Guillemain, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 voix contre (Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.SG.86.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.149 (2022.DLH.392)

LOCATION DE L'IMMEUBLE 43 RUE CATHERINE DE LA ROCHEFOUCAULD (9^E)
À LA RIVP - BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

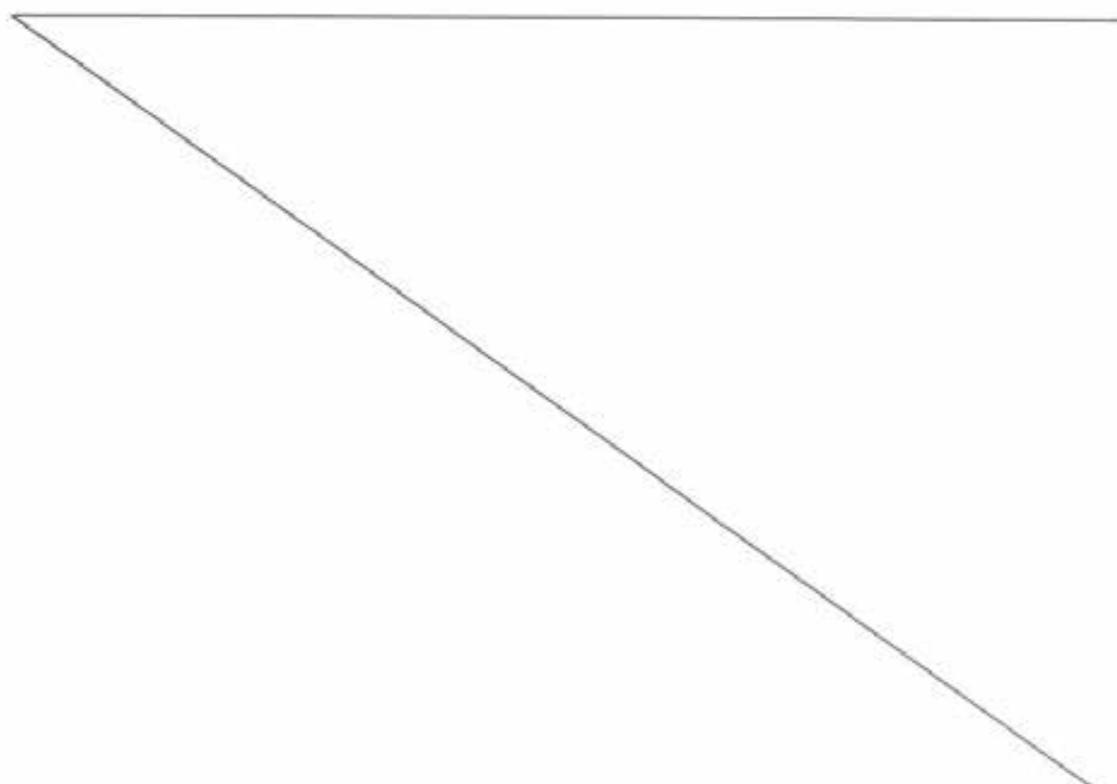
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du Conseil de Paris les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 43 rue Catherine de La Rochefoucauld (9^e) ;

Vu la saisine du Service local du Domaine de Paris en date du 17 octobre 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre Plagnard, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis défavorable est émis par 11 voix contre et 3 voix pour (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizios-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DLH.392.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

09.2022.150 (2022.DAE.243)

SUBVENTION (10 600 EUROS) À L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DES GRANDS BOULEVARDS POUR LES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022 (PARIS CENTRE, 9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2^e arrondissement et des Grands Boulevards (Paris Centre, 9^e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DAE.243.


Sébastien LEPARLIER

2 8 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.151 (2022.DAE.268)

SUBVENTION (4 000 EUROS) À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE VIGNON POUR LES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022 (8^E/9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

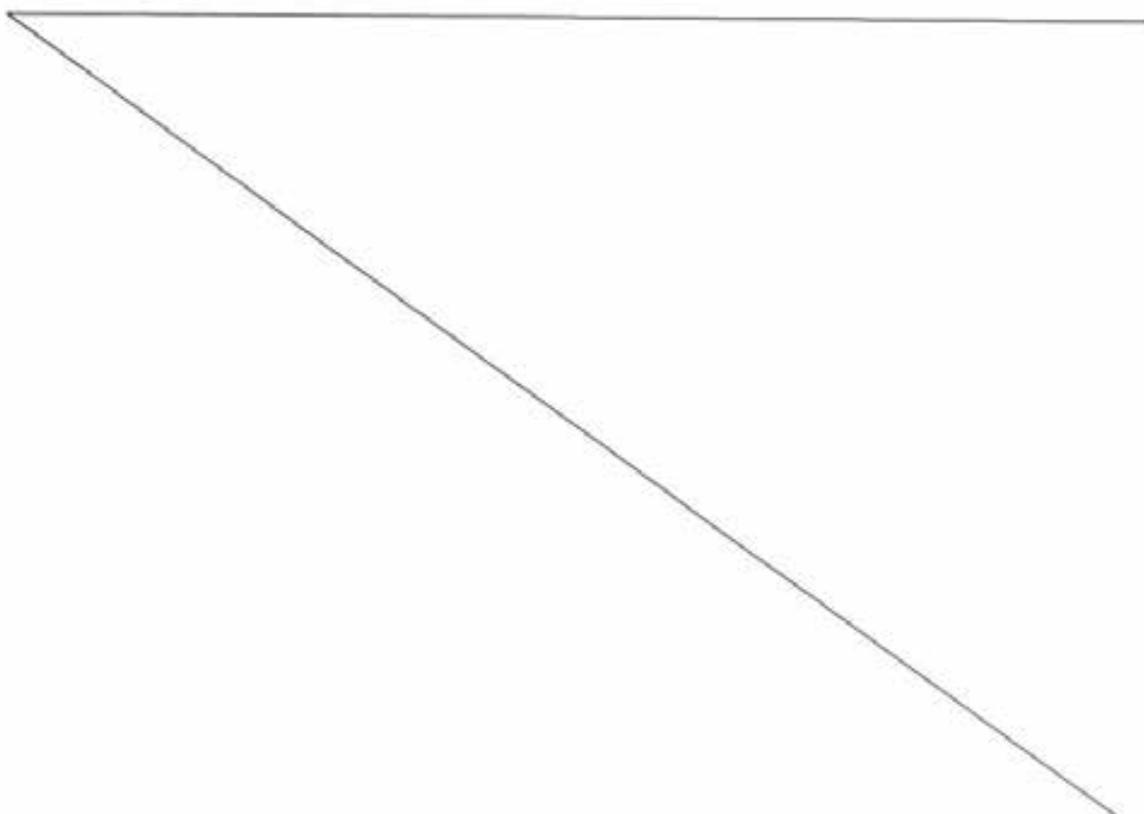
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Vignon (8^e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DAE.268.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2022.152 (2022.DAE.273)

SUBVENTION (3 900 EUROS) À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS, PRESTATAIRES DE SERVICES ET PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DES RUES CAUMARTIN ET ANNEXES POUR LES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE 2022 (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

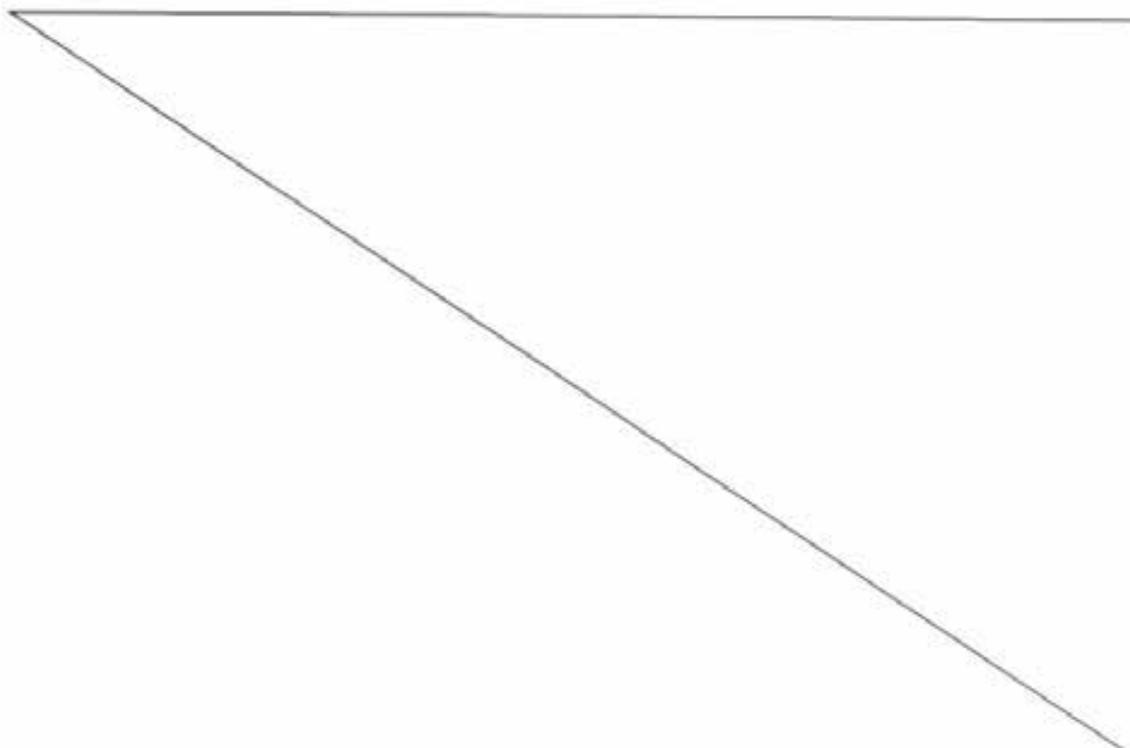
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants, artisans, prestataires de services et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes - ACAPS (9^e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DAE.273.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.153 (2022.DAE.274)

SUBVENTION (3 500 EUROS) À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE L'AVENUE TRUDAINE ET DES RUES ADJACENTES POUR LES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022 (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'avenue Trudaine et des rues adjacentes (9^e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DAE.274.



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.154 (2022.DAE.275)

SUBVENTION (1 000 EUROS) À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA NOUVELLE RUE CADET POUR LES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022 (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

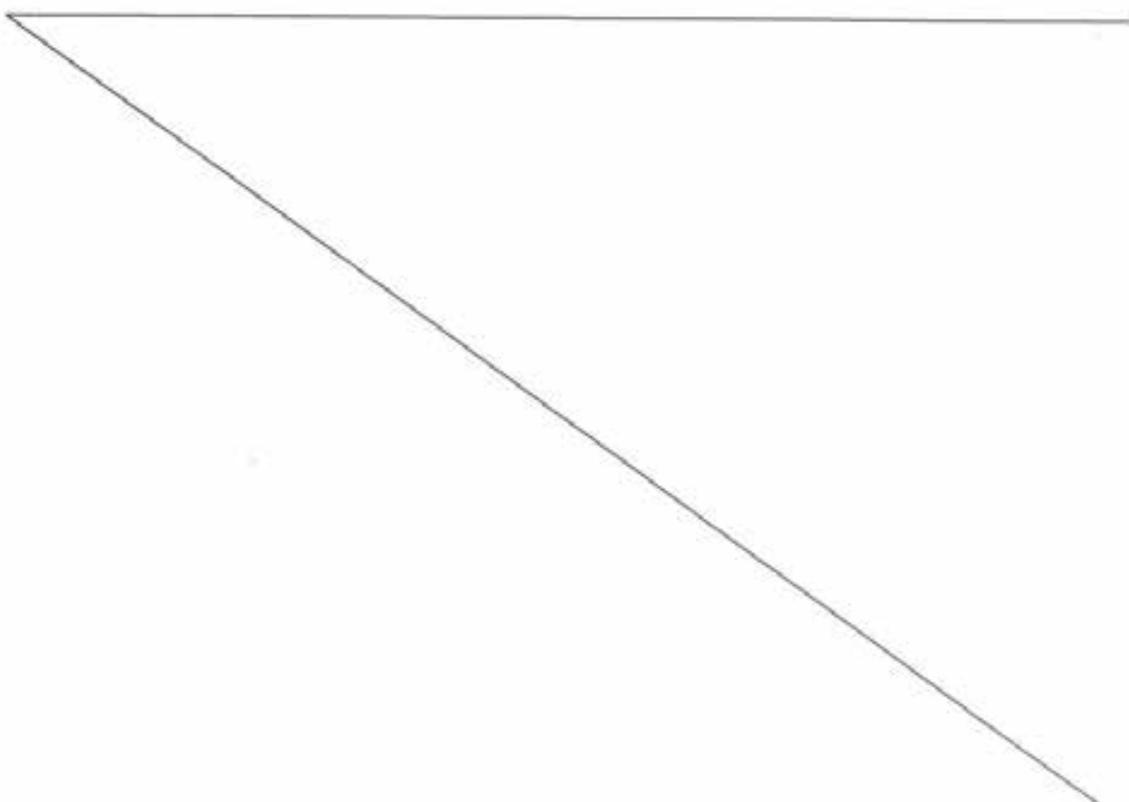
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la nouvelle rue Cadet (9^e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DAE.275.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.155 (2022.DAE.276)

SUBVENTION (6 700 EUROS) À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS RUE DES MARTYRS POUR LES ILLUMINATIONS DE FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2022 (9^E).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;

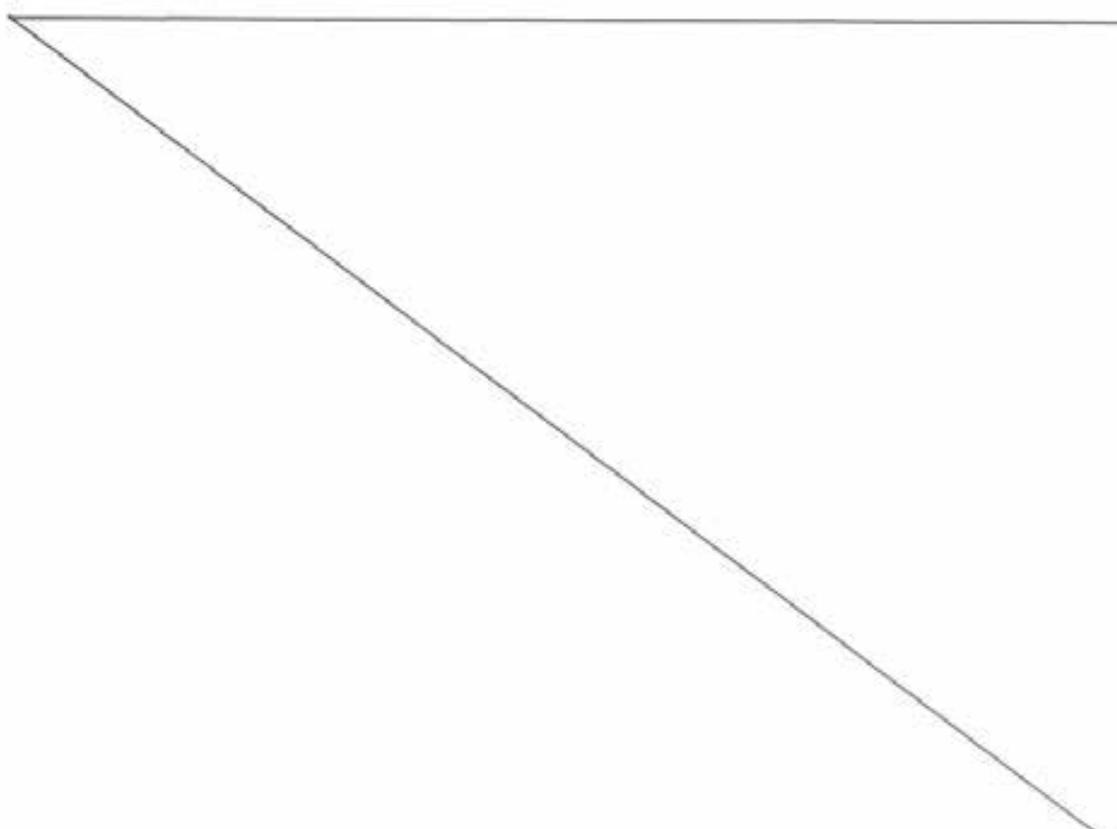
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants rue des Martyrs (9^e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DAE.276.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

09.2022.156 (2022.DPE.45)

SUBVENTIONS (93 000 EUROS) ET CONVENTIONS AVEC TROIS ASSOCIATIONS ŒUVRANT POUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET LA SENSIBILISATION DES PARISIENS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

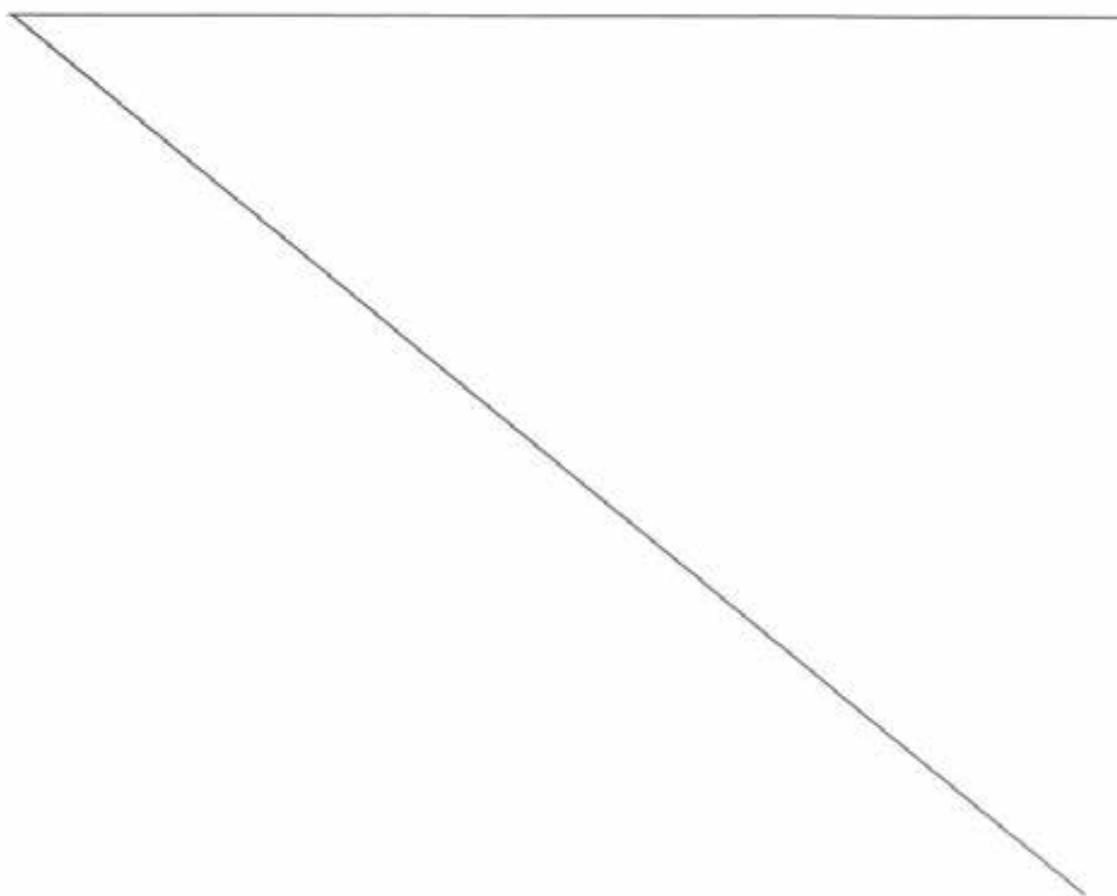
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de trois subventions d'un montant total de 93 000 euros aux associations Les Canaux, Les Hyper Voisins et Unicités ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DPE.45.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.157 (2022.DVD.142-1)

STATIONNEMENT DE SURFACE DANS LES BOIS DE BOULOGNE ET VINCENNES - MESURES DIVERSES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017.DVD.14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017.DVD.14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu la délibération 2017.DVD.14-3 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement : véhicules professionnels ;

Vu la délibération 2017.DVD.68 relative aux modalités du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé ;

Vu la délibération 2018.DVD.46 relative aux dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Vu la délibération 2020.DVD.38 relative aux mesures concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;


Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.157 (2022.DVD.142-1) (suite)

Vu la délibération 2020.DVD.49 relative aux véhicules partagés en libre-service sans station d'attache, et portant fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-1 relative au stationnement de surface - Dispositions diverses ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des visiteurs ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-3 relative au stationnement des poids lourds, stationnement événementiel et déménagements ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-5 relative au stationnement de surface - Stationnement dans les bois de Boulogne (16^e) et de Vincennes (12^e) ;

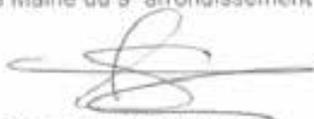
Vu la délibération 2022.DVD.3-1 relative au stationnement de surface - Mesures diverses y compris tarifaires ;

Vu la délibération 2022.DVD.3-2 relative au stationnement de surface - Stationnement des deux-roues motorisés ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Le Conseil du 9^e arrondissement, à la majorité des voix, s'abstient par 11 voix et 3 voix pour (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizios-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DVD.142-1.



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.158 (2022.DVD.142-2)

STATIONNEMENT DE SURFACE - DISPOSITIONS PASS AUTOCAR ET STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, R.2512-1 et D.2512-2 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement son article 63 ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2017.DVD.69-1 et 2017.DVD.69-2 des 25, 26 et 27 septembre 2017 portant sur le dispositif du « Pass Autocar » et ses dispositions tarifaires associées ;

Vu la délibération 2020.DVD.38 du 18 mai 2020 concernant le stationnement sur la voie publique et certains parcs de stationnement dans le cadre de la pandémie du coronavirus et du déconfinement ;

Vu la délibération 2021.DVD.24-1 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant sur diverses dispositions du stationnement de surface ;

Vu la convention du 29 avril 2009 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc de stationnement « Carrousel Louvre », et ses avenants ;

Vu la convention de concession en date du 26 septembre 1994 du parc de stationnement « Bercy Seine », et ses avenants ;

Vu la convention du 18 mai 2016 de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars dans le parc de stationnement « Saint-Emilion » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Le Conseil du 9^e arrondissement, à la majorité des voix, s'abstient par 11 voix et 3 voix pour (M. Arnaud Ngatcha, Mme Camille Vizioz-Brami et Mme Frédérique Dutreuil) sur le projet de délibération 2022.DVD.142-2.



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.159

CHOIX DE LA GESTION PAR DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES CENTRES PARIS ANIM' JACQUES BRAVO, PAUL VALEYRE ET SON ANNEXE LA FAYETTE.

AUTORISATION À MME LA MAIRE DU 9^E ARRONDISSEMENT DE DEMANDER À LA MAIRE DE PARIS DE METTRE EN ŒUVRE UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE CES ÉQUIPEMENTS.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2022, par lequel Mme la Maire du 9^e arrondissement propose au Conseil du 9^e arrondissement de choisir la délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Jacques Bravo, Paul Valeyre et son annexe La Fayette ;

Sur proposition de Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

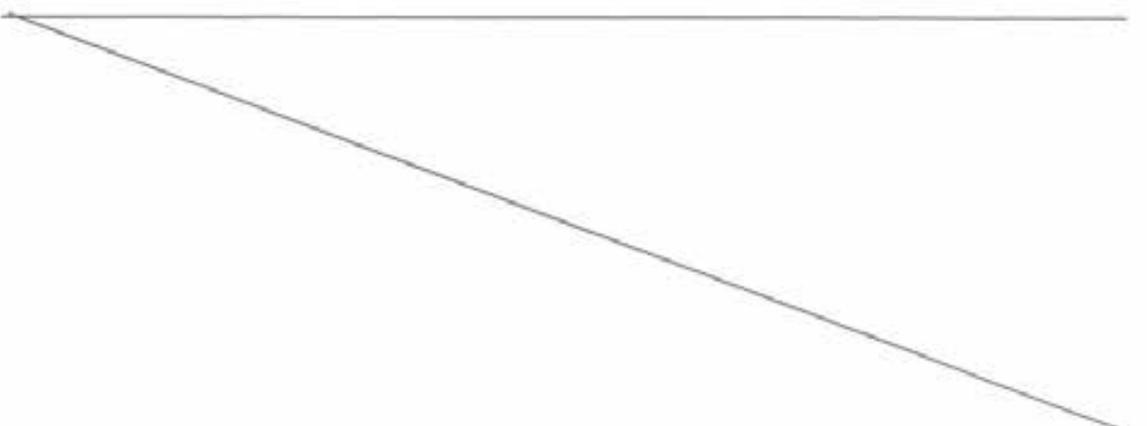
Sur le rapport présenté par Mme Adeline Guillemain, Adjointe à la Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B É R E :

Article 1 : Le Conseil du 9^e arrondissement choisit la délégation de service public comme mode de gestion des centres Paris Anim' Jacques Bravo, Paul Valeyre et son annexe La Fayette.

Article 2 : La Maire du 9^e arrondissement est autorisée à demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de délégation de service public pour la gestion de ces équipements.

La délibération 09.2022.159 est adoptée à l'unanimité.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.160 (2022.DILT.8)

CONCESSION DE SERVICE CABINES PHOTOGRAPHIQUES, AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

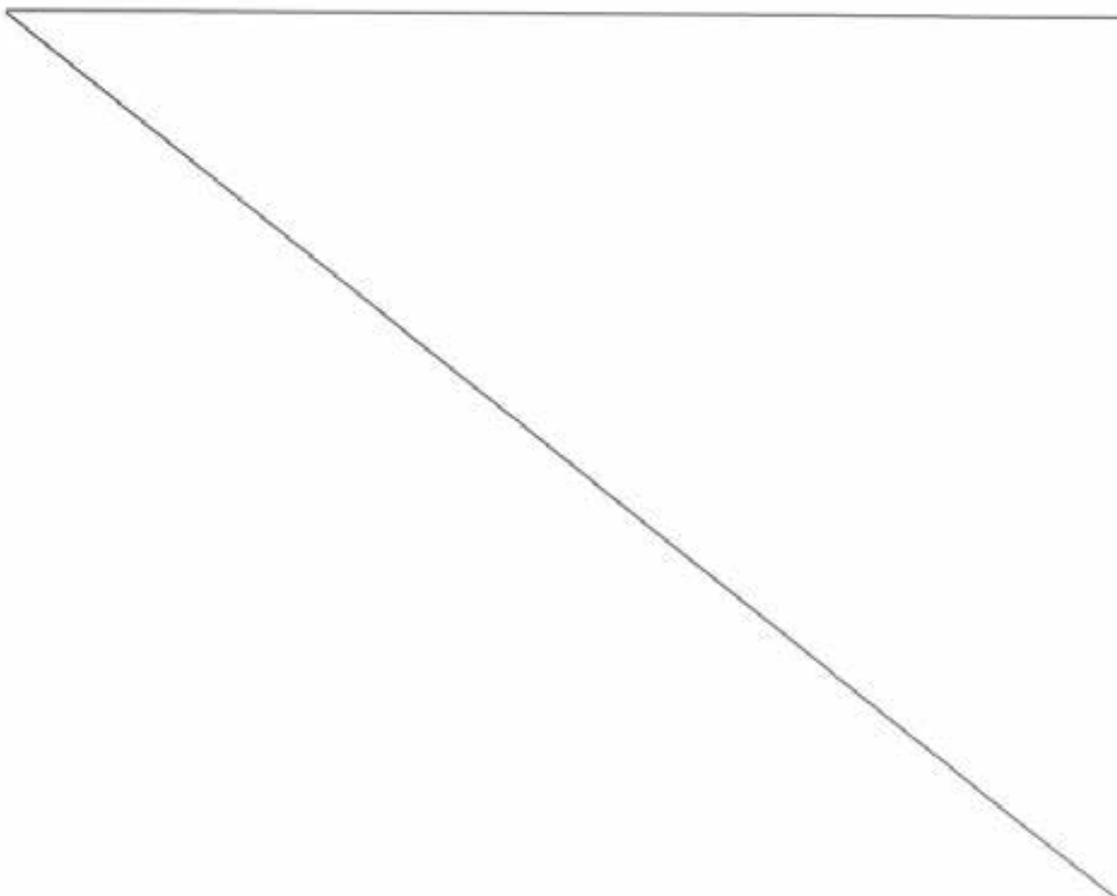
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société SOC CONSTRUCTION ELECTROMECHANIQUE-SCM, sise route d'Étampes, 91410 DOURDAN, une concession de service portant sur la mise en place et l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs dans les mairies d'arrondissement et divers services de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine Bürkli, Maire du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DILT.8.





Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

09.2022.161 (2022.DGGP.14)

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS (RUE DE VAUGIRARD - 15^E, 1 299 563 EUROS / GRANDS BOULEVARDS - PARIS CENTRE - PARIS 9^E - PARIS 10^E, 261 250 EUROS).

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication 2021.SG.84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021-2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021 ;

Vu les décisions de demande de subventions de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris en date du 19 janvier 2022 ;

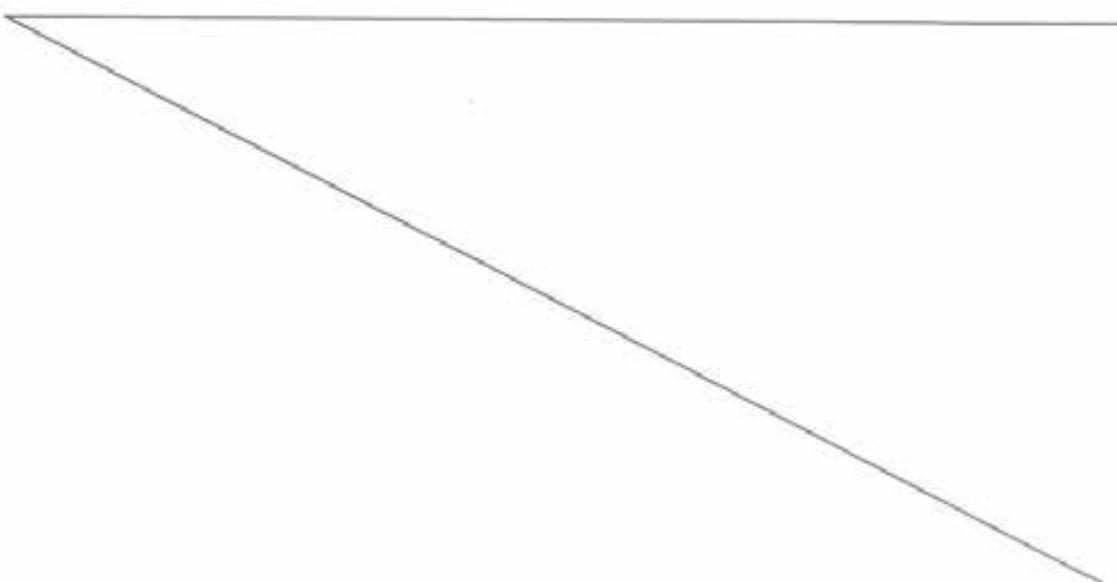
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 février 2022 n° CM2022/02/15/13 attribuant à la Ville de Paris deux subventions d'investissement au titre du Plan Vélo Métropolitain pour un montant total de 1 560 813 euros ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris deux conventions de financement de subventions pour deux aménagements cyclables au titre du Plan Vélo Métropolitain ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Baptiste Gardes, Adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : Un avis favorable est émis à l'unanimité sur le projet de délibération 2022.DGGP.14.





Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

QUESTION 09.2022.162

QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MME FRÉDÉRIQUE DUTREUIL, POUR LES ÉCOLOGISTES, RELATIVE À LA SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE DANS LE 9^E ARRONDISSEMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu les articles 22 et 23 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu la question orale déposée par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

La question suivante a été présentée et n'a pas fait l'objet de vote.

La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnemental du numérique en France entend responsabiliser tous les acteurs du numériques : consommateurs, professionnels du secteurs et acteurs publics.

Le 9^e arrondissement est un territoire d'implantation de plusieurs grosses entreprises de technologies, services et conseils en transformations numériques telles que, notamment, Google, Itelios (appartenant à Capgemini), IBM Cloud Consulting, Ciruseo (appartenant à Accenture), Deezer...

À ce titre, la Mairie du 9^e pourrait-elle solliciter ces entreprises afin de coorganiser et/ou de financer des animations sur la sobriété numérique dans notre arrondissement ?



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.163

VCEU AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 9^E PRÉSENTÉ PAR FRÉDÉRIQUE DUTREUIL POUR LES ÉCOLOGISTES, RELATIF AUX MULTIPLES RISQUES ENGENDRÉS PAR LES TECHNOLOGIES DU NUMÉRIQUE.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Frédérique Dutreuil, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 12 voix pour, M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami ne prenant pas part au vote, le vœu suivant :

Considérant que la révolution numérique entraîne des mutations écologiques, sociales et économiques, voire démocratiques ou géopolitiques ;

Considérant qu'il faut réduire de 80 % l'empreinte carbone de la France d'ici 2050 pour tenir les engagements de l'accord de Paris sur le climat et concourir à maintenir le réchauffement planétaire sous + 1,5 degré, au-delà de quoi la vie humaine sur terre sera tragiquement perturbée ;

Considérant que selon le rapport du Sénat « d'information sur l'empreinte environnementale du numérique » le déploiement en France des technologies du numérique constitue déjà une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (15 millions de tonnes équivalent CO₂), soit 2 % du total des émissions en 2019), qui pourrait s'accroître considérablement dans les années à venir si rien n'était fait pour en réduire l'impact (+ 60 % d'ici 2040, soit 24 Mt CO₂eq) et atteindre près de 7 % (6,7 %) des émissions de gaz à effet de serre de la France, soit un niveau bien supérieur à celui actuellement émis par le transport aérien (4,7 %) ;

Considérant que la numérisation de la « société » a entraîné le développement d'une cybercriminalité dont le coût économique à l'échelle mondiale avoisine en 2021 6 000 milliards
(<https://www.forbes.fr/technologie/cybersecurite-les-cinq-grands-enjeux-en-2022>) ;

Considérant que la multiplication des cyberattaques envers des services publics, notamment des hôpitaux et dernièrement envers le Département de Seine-et-Marne dont les services ne sont plus accessibles ni par courriel, ni par téléphone, devient très préoccupante et entrave le principe de continuité du service public ;

Considérant le rapport d'activités 2021 du Défenseur des droits, concernant notamment les difficultés d'accès et d'égalité devant les services publics que présente la numérisation des démarches ;



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.163 (suite)

Considérant également que la souveraineté numérique n'est pas assurée et la sécurité des données personnelles n'est pas garantie dans une économie du numérique dominée par les GAFAM ;

Considérant que le stockage (cloud) et l'hébergement (Data Center) des données personnelles, principalement, contrôlés par les États-Unis (92 % des données occidentales y sont hébergées) et que le marché du cloud européen est dominé par les GAFAM (Amazon Web Service 53 %, Microsoft Azur 9 % et Google cloud 8 %) qui ne garantissent pas une protection suffisante de ces données ;

Considérant notamment les législations extraterritoriales et plus particulièrement le Cloud Act voté en 2018 par les États-Unis obligeant les entreprises états-uniennes à transférer les données dont elles disposent sur demandes des autorités américaines même lorsqu'elles sont hébergées sur le territoire français ;

Considérant que même si de plus en plus d'acteurs publics renforcent la sécurité de l'hébergement des données en créant leur propre Data Center comme l'a fait la Ville de Paris dans le 18^e arrondissement (opérationnel depuis le 28 mai 2019), l'utilisation du hardware ou d'un logiciel d'Amazon, Microsoft ou Google ne sécurise pas ces données face aux effets extraterritoriaux des législations américaines ;

Considérant enfin que les technologies du numérique ne doivent pas avoir pour effet de porter atteinte aux équilibres sociaux, d'entacher le principe d'accessibilité aux services publics et plus insidieusement de rompre tout lien social ;

Considérant, que si la dématérialisation des démarches auprès des services publics peut constituer un puissant levier d'amélioration de l'accès de tous et de toutes à ses droits, cette transformation profonde des relations entre usagers et services publics ne peut se faire sans tenir compte des difficultés bien réelles d'une partie des parisiennes et parisiens mais aussi des besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers et d'usagères ;

Sur proposition de Frédérique Dutreuil pour les écologistes, le Conseil du 9^e arrondissement émet le vœu :

- que sans plus attendre la Ville de Paris procède à une étude d'impact environnemental sur l'utilisation du numérique dans sa globalité : terminaux, réseaux et centres de données... ;
- que les services compétents de la Ville de Paris (notamment la Direction des systèmes d'informations et du numérique) développent des processus pérennes visant à assurer le principe de continuité du service public en cas de cyberattaque ;



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.163 (suite)

- que le chiffrage des données soit garanti, qu'une information sur les grands principes d'organisation de la cybersécurité à Paris soit diffusée et qu'une campagne de prévention soit réalisée, auprès des personnels, des usager.e.s et des élu.e.s ;
- Que la Ville de Paris renforce les dispositifs d'aides en direction des personnes victimes d'illectronisme : personnes exclues ou en difficulté avec les usages du numérique (centres sociaux, associations qui œuvrent en matière d'inclusion numérique, dispositifs dans les mairies d'arrondissement...).



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.164

VCEU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE PARIS EN COMMUN RELATIF À L'APPOSITION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE À *LA FRONDE*.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par Mme Camille Vizioz-Brami, Conseillère du 9^e arrondissement ;

D É L I B È R E :

Est adopté par 13 voix pour et 1 abstention (M. Pierre Maurin) le vœu suivant :

Considérant que Marguerite Charlotte Durand, née le 24 janvier 1864 à Paris 8^e et morte le 16 mars 1936 à Paris 5^e, est une journaliste, actrice, femme politique et féministe ;

Considérant qu'en 1896, Marguerite Durand, journaliste au *Figaro*, est envoyée au Congrès international des droits de la femme qui se tient à Paris. Enthousiasmée par ce qu'elle entend, elle fonde le quotidien d'information générale, politique et culturelle *La Fronde* ;

Considérant qu'avec ce quotidien, elle est à l'origine du premier journal au monde entièrement conçu et réalisé par des femmes. Elle offre ainsi une tribune aux conférencières, pour la défense des droits des femmes dont le premier numéro sort le 9 décembre 1897 ;

Considérant que les locaux du journal se trouvaient au 14 rue Saint-Georges (9^e arrondissement). Il s'y trouvait également une bibliothèque qui constitue le départ de ce qui deviendra la bibliothèque Marguerite-Durand, située aujourd'hui rue Nationale dans le 13^e arrondissement, dédiée à l'histoire des Femmes, du Féminisme et du Genre ;

Considérant que le journal *La Fronde* est mis en lumière actuellement au Musée Carnavalet dans une exposition majeure qui retrace l'histoire du féminisme dans la Capitale. L'exposition « *Parisiennes citoyennes !* » nous entraîne dans une ambitieuse traversée historique, de la Révolution française jusqu'à la loi sur la parité, sur les traces des luttes que les femmes ont menées à Paris pour leur émancipation ;

Considérant que cette démarche répond à la politique de la Ville de mettre à l'honneur les femmes et le patrimoine de l'espace public et de valoriser l'histoire de nos quartiers via la mémoire des lieux, à travers son inscription au parcours des femmes, à Paris ;



Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.164 (suite)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Sur proposition de Arnaud Ngatcha, Conseiller de Paris, et de Camille Vizioz-Brami, Conseillère d'arrondissement, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

- que soit saisit la commission de dénomination des rues, places et équipements de Paris afin qu'une plaque commémorative soit apposée au 14 rue Saint-Georges, dans le 9^e arrondissement, en hommage à *La Fronde* le premier quotidien conçu et réalisé par des femmes.



Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.165

VCEU À LA MAIRE DE PARIS DÉPOSÉ PAR DELPHINE BÜRKLI ET L'EXÉCUTIF MUNICIPAL DU 9^e, RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION DANS TOUS LES ARRONDISSEMENTS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Sébastien Dulermo, Premier adjoint à la Maire du 9^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Est amendé par 12 voix pour et 2 voix contre (M. Arnaud Ngatcha et Mme Camille Vizioz-Brami) le vœu suivant :

Considérant que toutes les grandes villes de France ont mené depuis septembre 2017 une consultation auprès des parents à la suite de la parution du décret gouvernemental du 28 juin 2017 ouvrant la possibilité pour les communes d'un retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant que les villes de Lyon et de Lille, notamment, ont, à l'issue d'une phase de consultation, soumis aux votes de tous les parents pour Lille, des conseils d'école pour Lyon, deux propositions d'organisation hebdomadaire de rythme scolaire pour la rentrée de septembre 2018 ;

Considérant que dans les conseils d'écoles du 9^e arrondissement de Paris à l'automne 2017, des motions ont été adoptées demandant que la Mairie de Paris et la Mairie du 9^e arrondissement organisent une consultation sur les rythmes scolaires et que par la suite la Mairie du 9^e a organisé de décembre à février 2018 une consultation auprès des parents des 3 200 élèves scolarisés dans les écoles publiques de l'arrondissement qui s'est traduit par une volonté majoritaire de faire évoluer l'organisation actuelle ;

Considérant que dans cette consultation menée par la Mairie du 9^e une tendance se détachait en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours avec le regroupement des ateliers TAP le mercredi matin ;

Considérant que depuis, 87 % des communes ont choisi le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2018 ;

Considérant qu'en 2023, cela fera 10 ans que la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à Paris ;


Sébastien LEPARLIER

28 NOV. 2022

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.165 (suite)

Delphine Bürkli et l'exécutif émettent le vœu :

- que la Maire de Paris lance et organise une consultation dans chaque arrondissement de Paris sur :
 - . le bilan de la réforme de 2013,
 - . l'opportunité d'une nouvelle organisation de la semaine d'école à Paris.


Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

VCEU 09.2022.166

VCEU PRÉSENTÉ PAR DELPHINE BÜRKLI, ALEXIS GOVCIYAN ET L'EXÉCUTIF DU 9^E ARRONDISSEMENT RELATIF À L'APPOSITION D'UNE PLAQUE EN MÉMOIRE À CHARLES-EDOUARD LÉVY SUR LA FAÇADE DU 11 SQUARE MONCEY, PARIS 9^E.

Le Conseil du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-12 ;

Vu l'article 19 du règlement intérieur du Conseil du 9^e arrondissement ;

Vu le vœu présenté par M. Alexis Govciyan, Conseiller de Paris ;

DÉLIBÈRE :

Est adopté à l'unanimité le vœu suivant :

Considérant que Charles-Edouard Lévy, né à Colmar le 4 juillet 1871 et décédé le 13 novembre 1953 à Menton, était un médecin, humaniste et poète ;

Considérant son attachement au 9^e arrondissement de Paris, ayant notamment vécu au 11 square Moncey jusqu'à ce qu'il soit contraint de fuir Paris pour rejoindre la zone libre au début de la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant qu'au motif de leur confession juive, Charles-Edouard Lévy et son épouse Alice Lévy (née Blum) ont été arrêtés par la milice et transférés à Drancy pendant la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant qu'ils ont été sauvés par une ancienne cliente et qu'il a œuvré jusqu'à sa mort en faveur de la paix en assurant de nombreuses conférences ;

Considérant que la « Société des amis du Docteur Charles-Edouard Lévy » a été créée en hommage à son engagement ;

Considérant que le 70^e anniversaire de son décès sera célébré en novembre 2023 ;

Delphine Bürkli, Alexis Govciyan et l'exécutif du 9^e arrondissement émettent le vœu que la Maire de Paris :

- soutienne l'initiative de la Mairie du 9^e arrondissement d'apposition d'une plaque en mémoire de Charles-Edouard Lévy, au 11 square Moncey.

Le Directeur Général des Services
de la Mairie du 9^e arrondissement


Sébastien LEPARLIER



28 NOV. 2022

Milieu	N° de page
22	288

CONSEIL DU



DÉLIBÉRATION

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance du Conseil du 9^e arrondissement étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

(FEUILLE DE PRÉSENCE CI-ANNEXÉE)

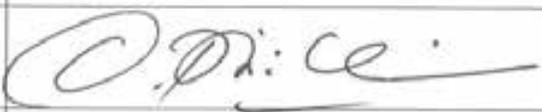
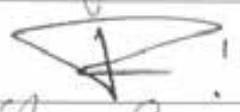
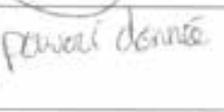
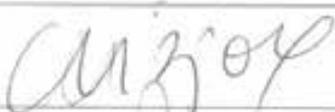


Sébastien LEPARLIER

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 28 NOVEMBRE 2022 À 18H30

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	ÉMARGEMENTS
Mme Delphine BÜRKLI, Maire	
M. Sébastien DULERMO	
Mme Adeline GUILLEMAIN	
M. Jean-Pierre PLAGNARD	
Mme Virginie MERGOIL	
M. Jean-Baptiste GARDES	
M. Alexis GOVCIYAN	
Mme Maud LELIEVRE	présentée par D. Bürkli
M. Nicolas COUR	
Mme Lorraine GAY	 Départ 20h15 pour le J.P. Plagnard
M. Arnaud NGATCHA	présentée par L. Vizoz Brami
Mme Frédérique DUTREUIL	
Mme Camille VIZIOZ-BRAMI	
M. Pierre MAURIN	